

## AVIS AU PUBLIC

### **Approbation du projet de modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE), au lieu-dit « rue de l'Eglise / rue de Schifflange » à Bergem, dénommé « Neien Duerfkär Biergem »**

En exécution des dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 6 mars 2025, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du collège échevinal du 24 mai 2024 et la délibération du conseil communal du 5 décembre 2024 sous la réf ministérielle 19894/38C portant adoption :

- du projet de modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Mondercange, au lieu-dit « rue de l'Eglise/ rue de Schifflange » à Bergem, dénommé « Neien Duerfkär Biergem ».

Le dossier de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « quartier existant » est mis à disposition au public à la maison communale de Mondercange et sur le site internet [www.mondercange.lu](http://www.mondercange.lu).

Cette décision entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la présente publication.

Mondercange, le 18 mars 2025

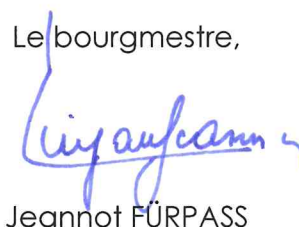
Pour le collège des bourgmestre et échevins

La secrétaire communale,



Nadine BRACONNIER

Le bourgmestre,



Jeannot FÜRPASS